



ARRÊTÉS

Envoyé en préfecture le 06/05/2025

Reçu en préfecture le 06/05/2025

Publié le

ID : 044-214401564-20250506-2025_05_35-DE



N°2025_05_35

Décision du Maire Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Attribution du marché de maitrise d'œuvre relatif à la réhabilitation des églises de Saint Jean et La Benate.

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020_05_29 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal de Corcoué-sur-Logne a délégué à M. le Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la consultation selon une procédure adaptée ;

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de maitrise d'œuvre relatif à la réhabilitation des églises de Saint Jean et La Benate à la SARL Frédéric Mauret Architecte du Patrimoine, 11 rue Marceau, 44000 Nantes, pour un montant de 25 740 € HT.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de Loire-Atlantique et publiée sur le site internet de la collectivité.

Le 6 mai 2025,
Claude NAUD, Maire,

